

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Gouvernement-régies financières

INSTITUÉE en décembre 2020 après d'interminables négociations, la prime de performance budgétaire (PPB) versée chaque trimestre a déjà du plomb dans l'aile dès sa première mise en application. Le refus par le gouvernement de la distribuer aux agents en raison, dit-on, de leur rendement jugé insuffisant a déclenché, le 22 mars, un mouvement d'humeur de la Fédération des collecteurs des régies financières (Fecorefi).

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

"**P**AS d'argent, pas de travail!". L'histoire semble se répéter tous les six mois au sein des régies financières, laissant finalement croire à des arrangements faits dans la précipitation entre le gouvernement et ces agents publics, alors qu'il s'agit du respect et de l'application des décisions et textes portant sur les primes. La pomme de discorde, cette fois-ci, se résume en trois points: le-non versement de la prime de performance budgétaire (PPB) du mois de février par le gouvernement en raison, dit-on, du rendement jugé insuffisant de ces agents publics; la non mise en place du Comité d'administration mixte paritaire, et de la Commission ad hoc de révision de certaines dispositions querelées. Les syndicalistes accusent le gouvernement de violer l'article 16 de son propre décret qui prévoit que l'évaluation de la performance est effectuée une fois par trimestre. Une " énième provocation " qui a déclenché le courroux et l'appel à la grève générale illimitée, le 19 mars dernier, de la Fédération des collecteurs des régies financières (Fecorefi). Résultat: depuis le 22 mars 2021, toutes ces administrations (Douanes, Impôts, Trésor, Hydrocarbures) à l'arrêt sur l'ensemble du territoire national, exigent le paiement intégral de cette prime qu'elles estiment être amplement méritée.

" Il est reproché au gouvernement la violation du décret n° 00429/PR/PM du 24 décembre 2020 instituant une Prime à la performance budgétaire qui, rappelons-le, a été rédigé unilatéralement

par ce même gouvernement. Assez curieux n'est-ce pas? Le gouvernement s'appuie sur les dispositions de l'article 8 dudit décret pour justifier le non-paiement. Mais il ne parle pas des dispositions des articles 16 et 20 qui doivent faire l'objet d'une application préalable avant le respect de l'ensemble des dispositions. Que disposent ces articles 16 et 20? L'article 16 dispose que " pour la gestion de cette prime il est créé un Comité d'administration dont la mission est de s'assurer de la bonne application du décret, d'évaluer trimestriellement du niveau des recettes (...)" ", explique le porte-parole de Fecorefi, Sylvain Ombidha Talheywa. Avant de poursuivre: " Le Comité d'administration n'a jamais vu le jour et le gouvernement s'autorise à évaluer unilatéralement le 2e mois du 1er trimestre en violation flagrante de l'article 16. Mieux, l'article 20 dispose que des textes d'application seront pris, en tant que de besoin, pour l'application dudit décret. Question: comment le gouvernement peut-il vouloir se prévaloir de l'article 8 en violant délibérément les dispositions principales à la bonne application du décret? "

PING-PONG. Du côté du gouvernement, on ne se prononce guère, du moins, officiellement, des hauts responsables estimant que les textes sur la réglementation de cette prime étaient clairs. Jointes par notre rédaction, les différentes administrations concernées par cette grève refusent de se prononcer. Au ministère de l'Économie le prétexte est vite trouvé: " C'est un problème transversal qui ne concerne pas uniquement notre ministère. Mais égale-

ment le ministère du Budget et des Hydrocarbures. Nous ne pouvons donc pas commenter cette actualité. Il revient à la Primature de s'exprimer au nom du gouvernement ", a laissé entendre un cadre du ministère de l'Économie affecté au service communication.

Dans ce jeu de ping-pong inlassable, ce sont les caisses de l'État qui " trinquent " avec ce énième bras de fer contre-productif. En effet, déclenchée le 13 juillet 2020, la grève des régies financières avait coûté, en 5 mois de débrayage, près de 200 milliards de francs de pertes en collecte de recettes, selon la présidence de la République. Soit 40 milliards de francs par mois.

Une situation inacceptable en ces temps de crise sanitaire et de rareté des ressources de l'État, et qui recommande une prise de conscience et un engagement républicain de la part de tous les acteurs.



Photo: F.B.E.M./L'Union

Une grève des régies financières génère une perte de 40 milliards de



Ères : l'éternel bras de fer

Le gouvernement victime de chantage?



Photo: FB.E.M

GM.NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

LA pression actuelle exercée par les régies financières sur le gouvernement a-t-elle réellement sa raison d'être? Les agents des Impôts, des Douanes et des Hydrocarbures, réunis au sein de la Fédération des collecteurs des régies financières (Fecorefi) auraient-ils décidé délibérément de faire du chantage au gouvernement? Si ces fonctionnaires qui figurent parmi les agents les mieux traités de l'État ne le disent pas tout haut, cette grève ressemble à s'y méprendre à un (nouveau) chantage sur l'État.

Le décret régissant le paiement de la prime de performance budgétaire est pourtant clair. Seules

les administrations ayant atteint un taux d'exécution ou de recouvrement de 100 % peuvent exiger de l'État le règlement de ladite prime. Autrement dit, les régies financières n'ayant pas collectivement atteint leurs objectifs ne peuvent prétendre à la prime de... performance.

Au regard des statistiques disponibles, les douanes ont atteint un taux de recouvrement de 79 %, et les impôts 49 % de l'objectif initial. Ces chiffres qui dévoilent les différentes performances de ces régies financières montrent bien que ces administrations ne méritent pas de percevoir ladite prime.

La règle du jeu étant bien connue de tous, il n'y a donc pas de raison que l'une des parties veuille passer outre ce qui a été établi.

francs par mois.

Attention au service minimum!

MSM
Libreville/Gabon

LA grève déclenchée depuis le 22 mars passé par la Fecorefi pourrait se compliquer davantage si les agents refusent d'observer le service minimum.

En effet, le gouvernement a pris, le 20 novembre 2020, en Conseil des ministres, de nouvelles dispositions visant à mieux encadrer le mode d'attribution des primes dans les régies financières. Il s'agit notamment du projet de décret fixant les modalités d'évaluation et d'attribution

de la prime de l'intéressement spécifique servie aux agents des administrations des Douanes, des Impôts, du Trésor et des Hydrocarbures. Laquelle sera dorénavant assujettie à la performance du fonctionnaire.

Désormais, les agents grévistes qui n'effectueront pas de service minimum lors des mouvements d'humeur ne percevront plus cette prime. " Seuls les agents qui assurent le service minimum vont percevoir la prime ", avait prévenu la ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, Nicole Jeanine Lydie Roboty Mbou,

le 21 novembre 2020, lors d'une conférence de presse explicative.

Pour le gouvernement, il n'est plus question de récompenser les agents pour des jours où leur poste était vide pour cause d'une grève. L'automatisme de versement des primes aux agents des régies financières est ainsi freinée.

" L'agent public, même quand il est gréviste, est soumis aux règles déontologiques qui sont appliquées à la fonction publique ", avait souligné le ministre du Travail, Madeleine Berre.



Photo: R.H.A/L'Union